RÈGLEMENT DU JEU NOKIAN TYRES
TIRAGE AU SORT

Article 1 – Société organisatrice

La société Nokian Tyres, dont le siège social est situé au 5 Rue Saint George, 75009 PARIS, immatriculée au RCS de Paris Sous le numéro 921 250 254 00015, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Grand jeu Nokian Tyres », qui se déroulera du 15 septembre 2025 au 24 octobre 2025 inclus.

Article 2 – Annonce du jeu

Le Jeu se déroulera du **15 septembre 2025 au 24 octobre 2025 inclus** (ci-après la « Période du Jeu ») et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- Site internet de l'opération : www.jeu-nokiantyres.fr
- PLV : chevalet exposé en magasin participant

Article 3 – Conditions d'accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès à internet, d'une adresse e-mail valide et d'un permis de conduire valide. Pour participer il faut avoir acheté et procédé à leur montage, de minimum deux (2) pneus Nokian Tyres été, toute saison ou hiver, gamme tourisme, camionnette et SUV, dans le même point de vente partenaire, durant la période du jeu.

A l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu et de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du droit à la vie privée.

Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte. Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Le Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail), une demande par carte grise.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, le client doit :

1/ Procéder à un achat **entre le 15 septembre 2025 et le 24 octobre 2025 inclus**, dans un des points de ventes éligibles (listés en Annexe 1), de minimum deux (2) pneus été, toute saison ou hiver Nokian Tyres, gamme tourisme, camionnette et SUV parmi la liste des références éligibles ci-dessous :

- NOKIAN TYRES WETPROOF 1
- NOKIAN TYRES POWERPROOF 1
- NOKIAN TYRES CARGOPROOF 1
- NOKIAN TYRES SEASONPROOF 1
- NOKIAN TYRES SEASONPROOF 2
- NOKIAN TYRES SEASONPROOF C1
- NOKIAN TYRES SNOWPROOF 1
- NOKIAN TYRES SNOWPROOF 2
- NOKIAN TYRES WR SNOWPROOF P
- NOKIAN TYRES SNOWPROOF 2 SUV
- NOKIAN TYRES SNOWPROOF 2 SUV SILENT DRIVE
- NOKIAN TYRES SNOWPROOF C
- NOKIAN TYRES HAKKAPELIITTA R5
- NOKIAN TYRES HAKKAPELIITTA 10
- NOKIAN TYRES HAKKAPELIITTA R5 EV
- NOKIAN TYRES HAKKAPELIITTA 10 EV
- NOKIAN TYRES HAKKAPELIITTA LT3
- NOKIAN TYRES HAKKAPELIITTA R5 SUV
- NOKIAN TYRES HAKKAPELIITTA 10 SUV
- NOKIAN TYRES HAKKAPELIITTA C4
- NOKIAN TYRES HAKKAPELIITTA CR4

2/ Se connecter sur www.jeu-nokiantyres.fr **au plus tard le 31 octobre 2025**, muni des pièces suivantes :

- Copie **de la facture d'achat originale** mentionnant la date d'achat, la référence des pneus Nokian Tyres achetés avec prestation de montage et équilibrage destiné à un même véhicule, dans un point de vente participant. Attention les bons de commande et devis ne seront pas acceptés.

- La copie **de la carte grise** aux mêmes noms et numéro d'immatriculation que la facture

3/ S’inscrire en ligne en fournissant des coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, e-mail, adresse postale) et en téléchargeant les pièces ci-dessus originales.

Si votre demande est conforme, vous serez automatiquement inscrit aux tirages au sort.

Article 5– Modalités du tirage au sort

Tirage au sort à la fin du jeu :

À la fin du jeu, un tirage au sort final parmi l’ensemble des participants sera effectué dans un délai de 5 jours maximum après la fin du jeu soit le 5/11/2025.

Il désignera :

- 6 gagnants, d’Un bon d’achat Edenred d’une valeur de 500€ sous forme de code dématérialisé envoyé par mail à l’adresse enregistrée lors de l’inscription, pour le client final. (Utilisable en une ou plusieurs fois)

- 1 gagnant d’un virement bancaire de 2 000€ TTC (L’IBAN sera demandé au gagnant par e-mail par Take Off après tirage au sort).

Les personnes qui auront été tirées au sort pour les Bons d’achats dématérialisés Edenred ne pourront pas être gagnant du tirage au sort final.

Article 6 – Dotations

Les dotations sont les suivantes :

Bons d’achats :

- 1 Bon d’achat dématérialisé EDENRED de 500€ pour le participant tiré au sort, soit 6 Bons d’achat au total pour 6 participants tirés au sort.

Les bons d’achat seront délivrés sous forme électronique via les adresses mails enregistrées lors de l’inscription en ligne du jeu.

Virement :

- 1 dotation d’une valeur forfaitaire de 2 000€.

La dotation sera délivrée sous forme de virement bancaire, sur le RIB qui sera communiqué par e-mail par le client gagnant, à Take Off après tirage au sort.

Article 7 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort sous la supervision d'un représentant de l'Organisateur. Ils seront contactés par e-mail ***dans un délai de 8 jours après le tirage au sort.***

Les gagnants devront répondre à la société organisatrice avant le **20/11/2025** pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Tout gagnant qui ne sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. En cas de non-réponse dans ce délai, des suppléants, également tirés au sort seront contactés dans l'ordre de leur désignation par e-mail.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que le gagnant a participé à l'opération dans des conditions conformes au présent Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

Article 8 – Remise des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délai maximum de 3 à 4 semaines après confirmation de leurs coordonnées et de la conformité de leur participation, via les adresses mails enregistrées lors de l'inscription en ligne du jeu.

Article 9. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et mécanismes du Jeu.

Le Règlement est disponible sur le site www.jeu-nokiantyres.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 10. – Limite de responsabilité

10.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

10.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches

complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur Lot.

10.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son Lot, il sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du Lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

10.4. - Les messages délivrés aux Participants en ligne au moment de leur participation sur le site sont automatiques.

10.5. - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain du Lot par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet, dysfonctionnement informatique ou pour tout autre cas.

Article 11. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse e-mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude afin d'augmenter ses chances de gain du Lot est proscrite.
La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de réclamation suite à une disqualification, il appartient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 12. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents, accidents, pertes et dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation du Lot. Article 8.

Droit applicable et Litiges Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le Règlement feront l'objet d'une résolution amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes de Lyon.

Article 14. – Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies à l'occasion de cette opération promotionnelle font l'objet d'un traitement informatique par la société Take Off agissant en qualité de sous-traitant afin de procéder à la remise du Lot.
Elles ne sont conservées que pour la durée nécessaire à la mise en œuvre du Jeu (maximum un an à compter de la clôture de l'opération). En participant à l'opération, vous reconnaissez et acceptez que les données volontairement transmises puissent être collectées, utilisées, stockées et transférées pour les besoins ci-dessus explicités. A défaut, veuillez ne pas participer.
Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique et les libertés et au RGDP, vous disposez, d'un droit d'information, d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement sur les informations qui vous concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès en vous adressant à service.consommateur@take-off.fr

Pour plus d'informations concernant https://www.cnil.fr/comprendre-vos-droits

Article 15. – Contact

Pour toute question concernant le Jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre e-mail « 4213 – Nokian Tyres Jeu Tirage au Sort ».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 30/11/2025. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.

ANNEXE 1 : LISTE DES POINTS DE VENTES ELIGIBLES